



Arrêté municipal n° 2026_0128
Police de Circulation et de Stationnement
Avenue Saint Géminien

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 417-1 et suivants relatifs au stationnement ;

Vu la demande de Madame Emilie Rossignol en date du 4 avril, pour autoriser le stationnement d'un camion toupis pour la réalisation de travaux au numéro 11 avenue Saint Géminien, le 13 avril 2026.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers, notamment des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 13 avril 2026 de 12h00 à 18h00 la circulation sera interdite Avenue Saint Géminien.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place

En partant du boulevard des platanes ↔ Rue de la Carriérade ↔ allée du Souvenir ↔ rue des Acacias ↔ avenue Saint Géminien.

En partant de l'avenue de la Gare ↔ avenue Saint Géminien ↔ rue des Acacias ↔ allée du Souvenir ↔ Rue de la Carriérade ↔ Grand'Rue ↔ Boulevard des Platanes

Article 3 :

Une signalisation verticale réglementaire sera mise en place pour identifier ladite déviation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 5 :

Le Secrétaire général des services de la mairie, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

Le 07 avril 2026

Le Maire,

Alain Milhau

